

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OFFRE « TRAVAUX A13 SAINT-CLOUD »

Article 1 — Objet et définitions

1.1 Dans le cadre de la fermeture pour travaux du tunnel de Saint-Cloud, situé sur l'autoroute A13, l'État a décidé un dispositif d'accompagnement des usagers prévoyant la prise en charge de 50 % du montant du péage de certains trajets effectués sur l'autoroute A14 (le « Dispositif »).

1.2 Les présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud ») s'appliquent, à la date de leur remise, au Dispositif tel qu'annoncé par l'État, portant sur les passages à la gare de péage de Montesson, sur l'autoroute A14, du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, pour les véhicules relevant des classes de péage visées à l'article 3.1.2, dans le sens Paris-province à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027, puis dans les deux sens de circulation pendant une période de deux mois au cours de l'été 2027, dont les dates sont fixées et communiquées par l'État. Le périmètre du Dispositif — points de péage concernés, sens de circulation, jours, horaires, dates de début et de fin — est défini par l'État et peut évoluer dans les conditions prévues à l'article 8. Il est porté à la connaissance du public par les communications officielles de l'État, notamment celles de la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), service de l'État chargé de l'exploitation du réseau routier national non concédé en Île-de-France, et de la préfecture de la région d'Île-de-France. Ces communications sont relayées à titre informatif sur le site bipandgo.com.

1.3 L'offre « Travaux A13 Saint-Cloud » (l'« Offre ») permet aux personnes remplissant les conditions de l'article 3 de bénéficier, sur leur facturation Bip&Go, de la remise correspondant à cette prise en charge (la « Remise »), pour les trajets entrant dans le périmètre du Dispositif (les « Trajets Éligibles »).

1.4 L'Offre est commercialisée par BIP & GO, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 750 535 288 (« Bip&Go »). Le péage de l'autoroute A14 est exploité par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), société concessionnaire.

Article 2 — Articulation avec l'Abonnement

2.1 L'Offre associe un abonnement télépéage Bip&Go (l'« Abonnement ») et la Remise. Bip&Go ouvre l'Offre, pour les particuliers, aux formules « À la carte » et « Au forfait » et, pour les professionnels, aux formules « Free », « Flex » et « Fleet ». La dénomination de la formule suivie de la mention « Travaux A13 Saint-Cloud » désigne cette association.

2.2 Les Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud s'ajoutent aux documents contractuels régissant l'Abonnement, à savoir les conditions générales d'utilisation du télépéage Liber-t, les conditions particulières propres à la formule souscrite, le barème tarifaire applicable et, pour les formules « Flex » et « Fleet », le devis accepté par le Titulaire (ensemble, les « Documents de

l'Abonnement »). Elles ne se substituent à aucun d'eux. Les Documents de l'Abonnement sont remis au Titulaire lors de la souscription ou, pour un abonné existant, lors de son adhésion à l'Offre.

2.3 En cas de contradiction, les Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud prévalent sur les Documents de l'Abonnement pour les seules stipulations relatives à la Remise. Les Documents de l'Abonnement s'appliquent pour tout le reste, et notamment pour la souscription, la mise en service, la livraison et l'usage des badges, la reconnaissance des passages, la facturation des péages, le prélèvement, le changement de formule, la renonciation à l'Offre, la résiliation et le traitement des réclamations. Le devis ne peut modifier les conditions de la Remise définies par les présentes.

Article 3 — Éligibilité

3.1 — Conditions communes

3.1.1 L'Offre est ouverte aux personnes souscrivant l'une des formules d'Abonnement visées à l'article 2 ainsi qu'aux abonnés Bip&Go disposant déjà d'un Abonnement actif sous l'une de ces formules (le « Titulaire »). Elle est proposée sans condition de résidence, sans nombre minimal de trajets et sans plafond de trajets ni de montant de Remise.

3.1.2 La Remise s'applique aux trajets effectués avec un véhicule relevant des classes de péage 1, 2 ou 5 (véhicules légers et motocycles). La classe retenue est celle enregistrée par le système de péage de SAPN lors du passage.

3.1.3 L'Offre n'est pas cumulable avec une autre offre à remise de Bip&Go, quelle qu'en soit la dénomination. L'abonné bénéficiant d'une offre à remise ne peut adhérer à l'Offre qu'en renonçant à cette offre, dans les conditions prévues par les Documents de l'Abonnement ; l'article 9.3 lui est alors applicable. Tant qu'il bénéficie de l'Offre, le Titulaire ne peut bénéficier d'une autre offre à remise sur le même Abonnement.

3.1.4 Les modèles de badge, options et modes de facturation proposés sont ceux de la formule souscrite ; leur choix ne fait pas obstacle au bénéfice de l'Offre.

3.2 — Particuliers

3.2.1 Le Titulaire particulier est une personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole

3.3 — Professionnels

3.3.1 Le Titulaire professionnel est une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle. Il souscrit l'Offre pour l'ensemble des badges rattachés à son Abonnement, y compris ceux rattachés postérieurement à son adhésion ; la Remise s'applique à chaque badge, pour les Trajets Éligibles effectués avec un véhicule éligible.

3.4 — Non-professionnels

3.4.1 Le Titulaire non professionnel est une personne morale agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. L'article 3.3.1, seconde phrase, et l'article 11 lui sont applicables, sans préjudice des dispositions légales propres au non-professionnel.

Article 4 — Souscription et prise d'effet

4.1 L'Offre est souscrite en ligne : sur le site bipandgo.com lors de la souscription de l'Abonnement pour un nouvel abonné, ou depuis l'espace abonné pour un abonné existant. L'adhésion à l'Offre résulte d'une manifestation de volonté expresse du Titulaire, distincte de la souscription de l'Abonnement. Pour les formules « Flex » et « Fleet », l'Offre est intégrée au devis établi par Bip&Go et souscrite dans les conditions qu'il prévoit. L'adhésion à l'Offre est ouverte jusqu'au terme du Dispositif.

4.2 Avant de valider sa souscription, le Titulaire prend connaissance et accepte les Documents de l'Abonnement et les Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud. Bip&Go lui adresse sur support durable, par courrier électronique, une confirmation précisant la formule concernée, le ou les badges rattachés à l'Offre et la date de prise d'effet de la Remise. Les Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud lui sont remises sur le même support.

4.3 La Remise prend effet, pour chaque badge, à la date d'activation de ce badge dans les conditions prévues par les Documents de l'Abonnement ou, pour un badge déjà actif, à la date de validation en ligne de la demande d'adhésion à l'Offre, et dans tous les cas au plus tôt à la date de début du Dispositif.

4.4 La Remise n'est pas rétroactive. Les trajets effectués avant la date de prise d'effet de la Remise n'y ouvrent pas droit, y compris lorsqu'ils ont été effectués après la date de début du Dispositif, que le Titulaire soit un nouvel abonné ou un abonné existant ayant adhéré à l'Offre postérieurement à cette date.

Article 5 — Remise

5.1 — Montant

5.1.1 La Remise est égale à 50 % du tarif de péage en vigueur à la date du passage pour la classe du véhicule, toutes taxes comprises, applicable à chaque Trajet Éligible. Elle s'applique dès le premier Trajet Éligible, sans minimum, sans plafond et sans condition de fréquence.

5.2 — Trajets Éligibles

5.2.1 Sont éligibles les trajets donnant lieu à un passage entrant dans le périmètre du Dispositif défini à l'article 1.2, tel que modifié le cas échéant dans les conditions de l'article 8.

5.2.2 Le jour et l'heure d'un trajet sont ceux du passage enregistré par le système de péage de SAPN, en heure légale française.

5.2.3 Le passage pour lequel le badge n'a pas été détecté et qui est rattaché à l'Abonnement par identification de la plaque d'immatriculation du véhicule, dans les conditions prévues par les Documents de l'Abonnement, constitue un Trajet Éligible ; la Remise est alors calculée sur le tarif qui aurait été appliqué en cas de détection du badge. Le passage réglé directement à la gare de péage par un autre moyen que le badge n'est pas rattaché à l'Abonnement et n'ouvre pas droit à la Remise.

5.3 — Calcul

5.3.1 La Remise est calculée sur le tarif visé à l'article 5.1.1 et imputée par badge et par période de facturation. Elle ne se cumule avec aucune autre réduction tarifaire applicable au passage. Les trajets ne constituant pas des Trajets Éligibles sont facturés aux tarifs et conditions de l'Abonnement.

Article 6 — Prix et frais

6.1 L'Offre n'entraîne aucun supplément par rapport au prix de la formule d'Abonnement choisie, tel que figurant au barème tarifaire ou au devis applicable.

6.2 La prise en charge par l'État porte exclusivement sur 50 % du péage des Trajets Éligibles. Le prix de l'Abonnement, les frais de mise en service, d'envoi et de non-utilisation, le prix des options et tous autres frais prévus par les Documents de l'Abonnement restent à la charge du Titulaire.

Article 7 — Facturation et réclamations

7.1 Les transactions sont facturées selon les modalités de l'Abonnement. La Remise figure sur la facture sous une rubrique « Travaux A13 Saint-Cloud » indiquant le montant total de Remise de la période.

7.2 Lorsqu'un Trajet Éligible est pris en compte tardivement ou fait l'objet d'une correction, la Remise correspondante est régularisée sur une facture ultérieure.

7.3 Toute réclamation relative à la Remise est adressée au service client Bip&Go, notamment depuis l'espace abonné, en précisant le badge et les trajets concernés. Les dispositions des Documents de l'Abonnement relatives aux réclamations s'appliquent.

Article 8 — Durée et évolution du Dispositif

8.1 L'Offre est temporaire. La Remise s'applique pendant la durée du Dispositif, dont les dates de début et de fin sont fixées par l'État et communiquées conformément à l'article 1.

8.2 L'État peut modifier le périmètre du Dispositif, le suspendre, en avancer ou en reporter la date de début comme le terme, notamment en fonction de l'évolution du calendrier des travaux. Ces décisions s'imposent à Bip&Go et au Titulaire ; les Trajets Éligibles sont déterminés, pour chaque période, selon le périmètre en vigueur à la date du trajet. En cas de suspension du Dispositif, la Remise cesse de s'appliquer pendant la durée de la suspension et reprend à sa levée, sans démarche

du Titulaire. Bip&Go informe le Titulaire sur support durable, par courrier électronique adressé à l'adresse figurant à son contrat, de toute modification affectant l'application de la Remise. La mise à disposition de cette information sur le site bipandgo.com ne s'y substitue pas.

8.3 Toute modification, suspension ou cessation du Dispositif est sans effet sur la Remise acquise au titre des Trajets Éligibles effectués antérieurement, qu'ils aient ou non été facturés à cette date.

8.4 Les modifications des Conditions Particulières Travaux A13 Saint-Cloud rendues nécessaires par une décision de l'État relative au Dispositif ou par une évolution législative ou réglementaire s'appliquent dans les conditions de l'article 8.2. Toute autre modification est portée à la connaissance du Titulaire par courrier électronique au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur ; le Titulaire qui ne l'accepte pas peut renoncer à l'Offre, sans frais, dans les conditions prévues par les Documents de l'Abonnement.

Article 9 — Fin de la Remise et maintien de l'Abonnement

9.1 À la date de fin du Dispositif telle que définie à l'article 1.2 ou, le cas échéant, telle que modifiée dans les conditions de l'article 8, la Remise cesse de s'appliquer automatiquement, sans démarche du Titulaire. Les trajets effectués postérieurement sont facturés aux conditions de l'Abonnement. En cas de fin anticipée ou de prolongation du Dispositif décidée par l'État, Bip&Go en informe le Titulaire dans les conditions prévues à l'article 8.2.

9.2 La fin de la Remise n'entraîne ni résiliation de l'Abonnement, ni changement de formule, ni conclusion d'un nouveau contrat. Le Titulaire conserve sa formule d'Abonnement et les options souscrites, dont le prix et les frais continuent d'être facturés selon les Documents de l'Abonnement.

9.3 La fin du Dispositif n'ouvre aucun droit au bénéfice d'une offre à remise de Bip&Go. Le Titulaire peut souscrire, dans les conditions qui leur sont propres, les offres commercialisées par Bip&Go à cette date ; il ne peut prétendre au bénéfice d'une offre à remise qui n'est plus commercialisée, y compris lorsqu'il en bénéficiait avant son adhésion à l'Offre ou lorsqu'elle était commercialisée à la date de cette adhésion.

9.4 Le Titulaire conserve la faculté de résilier son Abonnement dans les conditions prévues par les Documents de l'Abonnement. La cessation de l'Abonnement ne fait pas obstacle à la régularisation de la Remise acquise avant sa date d'effet, qui intervient dans les conditions de l'article 7.2.

Article 10 — Dispositions propres aux particuliers

10.1 Le Titulaire particulier dispose du droit de rétractation prévu par les Documents de l'Abonnement pour les contrats conclus à distance, dans les conditions et selon le formulaire qui y figurent. L'adhésion à l'Offre ne restreint pas ce droit. Le Titulaire qui a demandé l'exécution de

l'Abonnement avant l'expiration du délai de rétractation et qui exerce ce droit reste redevable des péages et des frais correspondant aux prestations fournies jusqu'à la notification de sa rétractation ; la Remise reste acquise pour les Trajets Éligibles effectués pendant cette période.

10.2 Les dispositions des Documents de l'Abonnement relatives à la médiation de la consommation s'appliquent aux litiges relatifs à la Remise, sans préjudice des droits et recours légaux du Titulaire.

Article 11 — Dispositions propres aux professionnels

11.1 Le Titulaire professionnel ne bénéficie pas du droit de rétractation visé à l'article 10, sauf dans les cas prévus par la loi.

11.2 Il est responsable de l'usage des badges rattachés à son Abonnement par les conducteurs qu'il désigne et de l'exactitude des informations relatives aux véhicules qui leur sont associés. La Remise s'applique aux Trajets Éligibles quel que soit le conducteur.

11.3 Les dispositions des Documents de l'Abonnement relatives à la facturation centralisée, au suivi des consommations et au règlement des litiges s'appliquent à la Remise.

Article 12 — Données personnelles

12.1 Responsable de traitement. Bip&Go, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 750 535 288, est responsable des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre de l'Offre.

12.2 Finalités et bases légales. Les données à caractère personnel du Titulaire sont traitées :

(i) pour enregistrer la souscription à l'Offre, identifier les badges rattachés, déterminer les Trajets Éligibles, y compris en cas de non-détection du badge, calculer et facturer la Remise, gérer la relation contractuelle née de l'Offre, y compris les impayés, et traiter les réclamations, sur le fondement de l'exécution du contrat au sens de l'article 6.1.b) du RGPD ;

(ii) pour établir et conserver les pièces comptables et de facturation, sur le fondement des obligations légales incombant à Bip&Go au sens de l'article 6.1.c) du RGPD ;

(iii) pour contrôler l'éligibilité au bénéfice de la Remise, prévenir et détecter les usages abusifs de l'Offre, gérer les précontentieux et contentieux et produire les statistiques agrégées nécessaires au suivi du Dispositif, sur le fondement de l'intérêt légitime de Bip&Go au sens de l'article 6.1.f) du RGPD.

12.3 Données traitées et source. Sont traitées les données d'identification du Titulaire et de son contrat, les données relatives aux badges rattachés, le numéro d'immatriculation du véhicule, utilisé pour identifier les passages en cas de non-détection du badge, les données de passage (date, heure, point de péage, sens de circulation, classe de véhicule), les données de facturation et de règlement, ainsi que les données relatives aux échanges avec le service client. Ces données sont collectées auprès du Titulaire lors de la souscription et de l'exécution du contrat, ainsi qu'auprès de SAPN s'agissant des données de passage.

12.4 Destinataires. Les données sont destinées aux services habilités de Bip&Go, à ses prestataires agissant en qualité de sous-traitants et à SAPN, société concessionnaire exploitant la section autoroutière concernée. Seules les données strictement nécessaires à l'application de l'Offre font l'objet d'échanges avec SAPN.

12.5 Durées de conservation. Les données sont conservées pendant la durée de l'Offre, puis en archivage intermédiaire pendant cinq (5) ans à compter du terme de l'Offre. Les pièces comptables et de facturation sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice, conformément à l'article L. 123-22 du code de commerce.

12.6 Droits du Titulaire. Le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données (« DPO ») de Bip&Go, 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, ou à l'adresse e-mail suivante : donneespersonnelles@bipandgo.com. Le Titulaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr).

12.7 Droit d'opposition. Le Titulaire dispose du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, aux traitements fondés sur l'intérêt légitime de Bip&Go mentionnés au 12.2 (iii), dans les conditions prévues à l'article 21 du RGPD.

12.8 Caractère nécessaire de la fourniture des données. La fourniture des données mentionnées au 12.3 conditionne la souscription à l'Offre et l'application de la Remise ; à défaut, Bip&Go est dans l'impossibilité de faire bénéficier le Titulaire de l'Offre. Aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard du Titulaire n'est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé au sens de l'article 22 du RGPD.

12.9 Articulation. Le présent article décrit les traitements propres à l'Offre. Les traitements mis en œuvre au titre du Contrat sont décrits dans la politique de protection des données de Bip&Go accessible sur bipandgo.com. En cas de divergence, le présent article prévaut pour les seuls traitements propres à l'Offre.